

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 02 MAI 2023

CONVOCATION DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 02 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GRISEL Bruno,

- Présents : M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique
- Absents excusés : M. LARQUET Daniel, M. LENOBLE Pascal, M. CHEVALIER Raphaël, M. DALBART Florian, Mme TISON Catherine,
- Absente : Mme LEPLEY Saouda,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

- M. DALBART Florian	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
- M. LARQUET Daniel	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte
- Mme TISON Catherine	Pouvoir à	M. DURIEZ Dominique

Secrétaire de séance : Mme DEMANGEL Catherine

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023
- Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime
- Finances- Participation au syndicat du RAMIPER
- Avenant au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide
- Subventions aux associations et au CCAS
- Mise en place d'un dispositif d'aide au BAFA
- Renouvellement du dispositif Ludisports pour l'année 2023/2024
- Acquisition d'une parcelle à titre gratuit
- Décisions
- Informations diverses

Mme DEMANGEL Catherine est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H37

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023

Le procès-verbal est adopté à la majorité (Pour : 20, Contre : 4, Abstention :0)

Mme REIGNER demande pourquoi les chiffres des consommations d'énergie des bâtiments n'apparaissent pas dans le compte-rendu alors qu'ils ont été lus en Conseil Municipal.

M. le Maire répond qu'il a demandé à ce que les tableaux ne soient pas insérés puisqu'ils vont être transmis.

Mme REIGNER indique qu'un PV doit rendre compte de ce qui a été dit.

M. le Maire répond qu'il est bien noté dans le PV que les chiffres ont été lus, il avait indiqué en séance que les données pour 2022 n'étaient pas complètes et qu'elles seraient transmises plus tard.

Mme REIGNER indique que quelqu'un qui n'a pas assisté au Conseil n'aura pas les chiffres.

M. le Maire répond qu'ils vont être transmis prochainement.

2. Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et les examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire «ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

M. le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale tant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Vu l'article L 452-47 du Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide de :

-Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Seine-Maritime

- Autoriser M. le Maire à signer les actes subséquents (Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaire de demande de mission, devis)

Il est expliqué que la commune adhère à la médecine préventive du Centre de Gestion pour les agents. C'est donc cet organisme qui fait passer les visites médicales aux agents. Ces derniers ont une visite avec le médecin tous les deux ans, et l'année suivante avec un infirmier.

M. CAILLAUD demande si la commune n'a pas d'autres choix.

M. le Maire répond qu'il pourrait faire travailler le privé, mais ce serait à la commune de tout organiser, là c'est assez pratique.

Mme REIGNER demande si c'était déjà ce service qui intervenait auparavant auprès de la Commune.

M. le Maire répond que la commune y adhère depuis de nombreuses années.

Le montant forfaitaire était de 71.80 €/ agent pour 2022.

M. DELISLE demande si c'est la seule option à laquelle la commune souscrit auprès de cet organisme.

Il lui est répondu que oui, mais par le passé, la commune a déjà sollicité le centre de gestion pour des remplacements ponctuels puisqu'ils ont un service de remplacement pour les agents.

3. Finances- Participation au syndicat du RAMIPER

Le financement des syndicats intercommunaux peut être assuré par des contributions budgétaires de la commune ou par une fiscalisation de cette contribution qui se traduit par un transfert de cette contribution sur la fiscalité des ménages.

Considérant que le syndicat du Relais des assistantes maternelles itinérant du Plateau Est de Rouen nous informe que la cotisation due par la commune pour l'année 2023 est d'un montant de 5 676.00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits disponibles au budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

-D'inscrire la participation au syndicat du RAMIPER d'un montant de 5 676.00 € au budget communal 2023.

M. le Maire explique que si la commune ne versait pas directement la cotisation, celle-ci apparaîtrait sur la feuille d'imposition de la taxe foncière des habitants.

Mme REIGNER demande où se réunit le RAMIPER désormais car auparavant il se réunissait à l'ancien centre de loisirs.

M. le Maire explique qu'il se réunit au centre socio-culturel, dans la salle de réunion, tous les 15 jours.

Mme REIGNER demande combien de personnes viennent.

Mme LION BOUCHER répond que c'est aléatoire, il y a entre 10 et 20 assistantes maternelles.

4. Avenant au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide

M. le Maire explique que les matières premières alimentaires subissent une très forte inflation depuis un an. Le marché conclu avec la société La Normande prévoyait une formule de révision qui ne semble pas adaptée pour faire face à la très forte inflation.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la théorie de l'imprévision impose à la personne publique cocontractante d'aider financièrement le titulaire du marché à exécuter le contrat, lorsqu'un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties a provoqué le bouleversement de l'économie du contrat ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer la formule de révision prévue au CCAP (Cahier des clauses administratives particulières), mais d'appliquer une augmentation de 5% sur chaque repas à compter du 1er mars 2023 (date de révision du contrat fixée par le CCAP).

Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide :

Attributaire du marché : LA NORMANDE SAS- 37 Rue des Vacillots- 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Montant du marché : .2.40 €/ repas (maternelle et crèche), 2.60 €/ repas (élémentaire) et 2.35 €/ pique-nique

L'avenant porte sur une augmentation des tarifs de 5%, soit : 2.52 € /repas (maternelle et crèche) et 2.73 € / repas (élémentaire), 2.468 €/pique-nique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2022- 05 relative à l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-approuve la conclusion de l'avenant N°1 portant augmentation des tarifs des repas en liaison froide de 5%.

M. le Maire explique que le fournisseur actuel des repas avait dans un premier temps demandé une augmentation de 14%. M. le Maire indique qu'il était contre, la formule de révision de prix dans le marché aboutissait à une augmentation de 4%, une proposition de la commune portant sur 5% a été acceptée par la Normande.

M. CAILLAUD demande si l'on peut craindre une autre augmentation d'ici la fin du mois de juin.

M. le Maire répond que non, le contrat est revu annuellement, mais une augmentation sera à craindre pour l'année prochaine.

M. CAILLAUD indique que malheureusement cette situation n'est pas propre à la Normande.

M. DELISLE souhaite savoir si la commune a une estimation du coût supplémentaire par repas qu'elle supporte engendré par les hausses de prix.

M. le Maire répond qu'il y a eu les augmentations du personnel et de l'électricité pour le réchauffage.

Mme REIGNER demande à combien revient le prix du repas.

M. le Maire répond que la commune prend en charge autant que les parents. M. le Maire ajoute qu'il n'est pas question d'augmenter le prix pour les parents, c'est pour cela que des marges financières avaient été inscrites au budget.

M. THUILLIER demande si les repas sont fabriqués à Saint Nicolas d'Alhiermont ?

M. le Maire répond que oui, ils sont livrés dans la nuit vers 5H du matin, c'est le même principe de fonctionnement pour tous les groupes de restauration. L'idée de préparer sur place pourra être étudiée dans le cadre d'un nouveau groupe scolaire.

M. THUILLER est satisfait d'apprendre que M. le Maire n'est pas fermé sur la question.

M. le Maire répond qu'il n'a jamais été fermé sur la question, mais il faut que cela soit étudié, car pour l'instant on n'a pas de risque. Il faudra trouver une solution où la commune ne prend pas de risque.

M. GRISEL Valentin explique que dans l'autre solution le risque est de manquer de personnel.

M. le Maire répond que le système choisi peut être une délégation de service public avec du personnel d'une société qui vient cuisiner.

5. Subventions aux associations et au CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du mardi 25 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

NOM	MONTANT
CCAS	30 000.00 €
Coopérative scolaire école primaire	1 500.00 €
Coopérative scolaire école maternelle	1 700.00€
OCCE 76 RASÉD JM DE HEREDIA	200.00 €
Association Boos Badminton	1000.00 €
Boos basket Club	2000.00 €
EAPE Athlétisme	1000.00 €
Football club de Boos	2500.00 €
Boos Hockey Club	1500.00 €
Judo club de Boos	1000.00 €
Club de Karaté de Boos	1000.00 €
AS Pétanque de Boos	300.00 €
Boos Volley loisirs	400.00 €
Entente Tennis du Plateau Est	1000.00 €
Groupe d'animation de Boos	200.00 €
La boésienne	2000.00 €
Cyclo club Fresne le Plan- Mesnil Raoul Montmain	150.00 €
Ecole des jeunes sapeurs-pompiers	500.00 €
Classes de découverte	7000.00 €
Tel est Ton Plateau	200.00 €

Et d'attribuer une subvention de 200.00 € à M. MAILLARD Nicolas en vue de sa participation au 4L trophy, rallye ayant un but humanitaire.

Mme REIGNER fait remarquer que dans la note de synthèse, il est noté que les dossiers ont été étudiés en commission sports et associations, est-ce une coquille ?

M. le Maire répond que oui, ils ont été étudiés en commission Finances.

Mme REIGNER ajoute que la première année, les dossiers avaient effectivement été étudiés au sein de cette commission qui ne se réunit jamais, cela était intéressant.

Mme REIGNER souhaiterait savoir si des associations avaient demandé une somme et ne l'auraient pas obtenue.

M. le Maire répond que le basket avait demandé 5000.00 €, or la commission est restée sur 2000.00 € car maintenant l'association s'est regroupée avec Mesnil Esnard et Franqueville Saint Pierre, il y a beaucoup d'adhérents dont peu de Boos, donc la participation aurait été très élevée par adhérent.

Les classes de découvertes avaient demandé 8000.00 €, la commission a souhaité reconduire les 7000.00 € car le financement du cirque sera de toute manière pris en charge par la commune.

Mme PRIEUR ajoute que l'EAPE avait également demandé 3000.00 €. M. le Maire précise que c'est une association du plateau.

Mme PRIEUR indique que l'école de musique La Boésienne avait demandé une augmentation. M. le Maire souligne que cette demande n'était pas chiffrée et est conditionnée à une révision du statut des professeurs.

M. le Maire précise que pour l'UNC, le Président est décédé, personne ne veut reprendre, donc l'association risque d'être dissoute.

Mme REIGNER demande si l'ACAB existe toujours.

M. le Maire répond que oui, la Commune prend en charge des décorations de Noël, elle n'a rien demandé de plus.

En Apparté Théâtre n'a pas demandé de subvention.

6. Mise en place d'un dispositif d'aide au BAFA

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme professionnel nécessaire pour encadrer de façon occasionnelle des enfants ou adolescents.

Il est un outil important pour offrir une première expérience professionnelle aux jeunes et leur permettre de s'investir à travers des activités d'animation.

Son coût peut néanmoins être un frein pour des jeunes.

Pour favoriser son obtention, M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un dispositif d'aide financière à l'obtention du BAFA pour les jeunes de 17 à 25 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement d'attribution d'aide, joint à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à attribuer par décision 5 aides d'un montant maximal de 200.00€ par an (soit 1000.00 €/ an au total) à 5 jeunes boésiens.

M. le Maire répond que suite à la commission du centre de loisirs, il a été décidé de mettre en place un dispositif d'aide au BAFA, afin de faciliter le recrutement d'animateurs.

Mme REIGNER indique que lors de la réunion, il avait été évoqué d'abaisser le dispositif à 16 ans au lieu de 17 ans.

Il est expliqué que la réglementation du travail est très contraignante pour les jeunes de moins de 18 ans. Les jeunes ne peuvent faire que 35H, tout dépassement horaire doit être soumis à une demande préalable auprès de l'Inspection du travail. Actuellement le centre fonctionne 5 jours par semaine sur 8H par jour, soit 40H par semaine avec en plus un système de garderie le matin et le soir. Le dépassement peut être géré pendant la période d'accueil du jeune pendant le stage, mais cela devient plus difficile de le gérer lors des 30 jours que le jeune devra effectuer en contrepartie de la subvention. Sur la période estivale, entre les sorties, les veillées et les camps, les dépassements horaires sont fréquents. L'idéal serait que le jeune passe son BAFA quand il a 17 ans et fasse les 30 jours à sa majorité.

Mme REIGNER indique que des jeunes de moins de 18 ans travaillent actuellement.

M. le Maire répond que pour le stage pratique effectué pendant les petites vacances, où il y a peu de sorties c'est assez facile à organiser mais on leur demande de faire un nombre d'heures après en compensation de la subvention, or s'ils n'ont pas 18 ans ça posera problème le soir, ou sur les garderies. Au sein de l'équipe, il faut un quota de jeunes qui puissent faire les garderies du matin et du soir.

M. GRISEL Valentin précise que cette législation du travail pour les moins de 18 ans s'applique pour les entreprises.

M. le Maire répond que oui, il n'y a malheureusement pas de dérogation pour les métiers de l'animation, l'Inspection du travail nous l'a confirmé.

Mme REIGNER demande si cette réglementation est récente.

M. GRISEL Valentin répond que non.

Mme REIGNER demande s'il y a un quota de stagiaires.

M. le Maire répond qu'il faut deux animateurs BAFA pour un BAFA Stagiaire.

7. Renouvellement du dispositif Ludisports pour l'année 2023/2024

Le Département de la Seine-Maritime a mis en place depuis plusieurs années un dispositif en partenariat avec les communes, à destination des enfants scolarisés en école élémentaire pour leur permettre la découverte d'activités sportives.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune organise quatre séances d'une heure d'activités par semaine pour les CE2 et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour renouveler ce dispositif LUDISPORTS 76.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec le Département de la Seine-Maritime pour le renouvellement du Dispositif Ludisports 76 pour l'année 2023-2024.

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent vacataire pour animer les séances

M. MONNIER demande s'il y a un coût.

M. le Maire répond que oui, il y a un animateur sportif à payer, cela permet aux enfants de découvrir des disciplines qui ne se font pas dans les associations sportives.

Mme REIGNER demande quels enfants sont concernés.

M. le Maire répond que l'ensemble des CE2 peut s'inscrire sur l'année scolaire y compris ceux en double niveau.

Mme PRIEUR précise qu'il faut que les enfants mangent au restaurant scolaire.

8. Acquisition d'une parcelle à titre gratuit

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section AK numéro 317 est desservie par un chemin assez étroit. Afin d'élargir ce chemin une bande de terre a été laissée par les propriétaires de la parcelle cadastrée AK section 306. M. le Maire propose d'acquérir à titre gratuit ce délaissé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

-D'acquérir auprès de M. et Mme TIERCELIN Jean-Pierre une parcelle à titre gratuit de 15 M² (15 ca) issue de la division de la parcelle cadastrée section AK numéro 306 située le long du chemin rural dénommé Impasse du Manoir. La commune prendra en charge les frais d'acquisition.

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation car actuellement le chemin englobe déjà ce délaissé. Les frais seront à la charge de la Commune.

M. DELISLE demande si des travaux sont prévus.

M. le Maire répond que non, il s'agit uniquement d'une rétrocession, la commune ne peut pas refuser car sinon le riverain ne peut plus rentrer chez lui.

M. THUILLIER constate que malgré l'acquisition, on a l'impression que le chemin est moins large et que le passage voiture est toujours sur la propriété voisine.

M. le Maire répond que non, sur place il n'y aura aucun changement, aujourd'hui le véhicule passe. On devient juste propriétaire de la bande.

M. THUILLER indique que la commune aurait peut-être intérêt à prendre plus.
M. le Maire répond que non, il s'agit juste d'acter la régularisation.
M. MONNIER indique que la continuité du chemin est piétonne.
M. THUILLER signale qu'en face de ce chemin, il y a une bande de terrain qui semble faire la liaison entre la Rue du Manoir et l'impasse des Tourterelles, or elle est bloquée.
M. le Maire répond qu'il s'agit d'un chemin privé, cela n'appartient pas à la commune. Le chemin appartient à la parcelle 490.
Mme REIGNER demande quels sont les frais de notaire.
Il lui est répondu que nous n'avons pas d'estimation.

13. Décisions

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décision N°2023-01: Signature d'un marché pour la création d'un cheminement piéton au niveau des salles des sports avec la société SIMOSEINE BTP-11 Rue du Malassis, 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON, pour un montant de 17188.56€HT.

Décision N°2023-02: Signature d'un marché pour la réfection des sanitaires de la salle des sports N°1 avec la société DCL Chauffage, 122 Route de Rouen, 76520 BOOS, pour un montant de 4099.00€HT.

Décision N°2023-03: Signature d'un marché pour le remplacement des éclairages des vestiaires de la salle des sports N°2 avec la société SEDELEC, 6 place de la Cour au Duc, 76160 DARNETAL pour un montant de 1659.60€HT.

Décision N°2023-04: Signature d'un marché pour la création d'un parking derrière la salle des sports N°2 avec la société SIMOSEINE BTP-11 Rue du Malassis, 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON, pour un montant de 23132.50€HT.

Décision N°2023-05: Demande de subvention d'un montant de 9000.00 € auprès du Département de la Seine-Maritime pour l'acquisition d'une balayeuse pour un montant de 75375.93€HT.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

M. le Maire précise que pour le cheminement piéton les travaux commenceront cette semaine.

M. THUILLER fait remarquer qu'un cheminement avait été dessiné dans le parc, à la place du tas de terre, malheureusement de l'herbe pousse, serait-il possible de le remettre en état.

M. le Maire répond qu'il va demander aux services techniques, mais ne pouvant plus utiliser de produits phytosanitaires cela devient plus difficile d'entretenir.

M. le Maire précise que le système d'éclairage de la salle N°2 était vétuste, certains détecteurs et luminaires ne fonctionnaient plus. L'ensemble sera équipé en LED.

M. GRISEL Valentin constate que le local n'est pas ancien.

M. le Maire répond qu'il a 12-13 ans.

Mme REIGNER demande si on a une idée des économies d'énergie réalisées.

M. le Maire répond que non, le système était à changer donc on le passe en LED.

Concernant le parking derrière la salle N°2, il sera enherbé. Les grandes barrières seront refixées afin de fermer l'accès, il ne sera ouvert que lors de grandes manifestations, afin d'éviter toute occupation illégale des gens du voyage.

Mme PRIEUR demande combien il y aura de places.

M. le Maire répond qu'il y aura une trentaine de places ainsi que des places PMR qui resteront accessibles en tout temps car elles seront situées sur le côté de la salle.

M. le Maire annonce que la commune va s'équiper d'une balayeuse essence. Une subvention est sollicitée auprès du Département. Il s'agit en réalité d'un équipement multifonction puisqu'une lame de déneigement peut être installée sur cet équipement.

14. Informations diverses :

Parking relais :

M. le Maire annonce qu'un parking relais va être installé à l'entrée de l'aéroport, il devrait être mis en service pour l'Armada. Le haricot sur la RD 6014 pour l'arrêt de bus devrait également être terminé.

Mare du Coquet :

M. le Maire déclare que les services de la Métropole sont actuellement en train d'élaguer la mare du Coquet, en prévision de l'aménagement de la Rue des Canadiens. Un renforcement était nécessaire préalablement à l'aménagement. Une clôture va être reposée.

Questions du groupe Ensemble pour Boos :

Economies d'énergie :

-« Afin de comprendre quelles peuvent être les économies d'énergie réalisables, nous aurions besoin des consommations d'énergie pour chaque bâtiment en 2021 et 2022 ainsi que les volumes de ces bâtiments. »

M. le Maire répond qu'elles vont être transmises, par contre ce sont les m² qui sont indiqués, pas les volumes.

-« Lors de la dernière AG de l'association la Boésienne, il a été demandé d'installer des thermostats aux radiateurs de l'école de musique de Boos. D'autres bâtiments communaux auraient-ils également besoin d'un tel système pour économiser le chauffage ? »

M. le Maire répond que pour l'école de musique cela va être fait prochainement, concernant les autres bâtiments, ils sont déjà équipés.

Voirie :

« Afin d'informer au mieux les citoyens, des données nous manquent » :

- « Quels sont les travaux restants à effectuer dans la rue d'Uelzen ? Dans l'allée des Charmes, des Tilleuls et des Platanes ? »

M. le Maire répond que sur les rues des Platanes, des Charmes et des Tilleuls un coulis à froid va être fait.

M. MONNIER précise qu'il n'y a plus de travaux prévus sur la Rue d'Uelzen. Par contre M. le Maire fait remarquer que des barrières ont été installées.

M. MONNIER indique que des supports vélos ont été installés près du coiffeur. Il y en aura également un devant la gendarmerie.

- « Pour les autres travaux de voirie prévus en 2023, est-ce seulement des réfections ? Sinon, quels aménagements spécifiques sont prévus ? »

M. le Maire répond qu'il y a des réfections prévues, nous sommes malheureusement en mai et cela demande du temps avec la Métropole. La Rue du Bois d'Ennebourg devrait être faite et la Rue des Canadiens devrait commencer en fin d'année. M. MONNIER précise que la Métropole souhaiterait également refaire le caniveau central de la Rue Guillemette d'Assy.

M. le Maire ajoute que tous ces travaux sont pris dans le Plan Pluriannuel d'Investissement qui est une enveloppe financière attribuée sur plusieurs années à la Commune.

M. le Maire annonce qu'il a rencontré avec M. MONNIER les services de la Métropole qui s'occupent de la reprise des lotissements. Il a été convenu que si des petits travaux étaient nécessaires, ils seraient financés sur cette enveloppe afin de faciliter et accélérer les reprises des lotissements pour les intégrer dans le domaine public car certains dossiers traînent, du fait que la Métropole ne veut reprendre que des voiries parfaitement entretenues.

Pour certains dossiers les postes électriques gênent la reprise, la commune va donc reprendre ces postes.

- « Une réunion avec la Métropole à propos, entre autres, de la rue du Boc, a eu lieu récemment. Qu'en est-il ressorti ? Comment la majorité compte associer les simples conseillers municipaux et les habitants à la réflexion autour de cet aménagement ? »

M. le Maire explique que cette réunion n'était pas publique, les nouvelles circulent donc vite. Elle s'est tenue avec les services de la Métropole et trois Maires concernés pour des aménagements, quand les projets seront affinés, ils seront présentés.

- « Quel aménagement est prévu pour que les cyclistes puissent rejoindre la piste cyclable Boos-FSP quand ils viennent de la mairie ? »

M. le Maire répond que dans l'aménagement de la place et des rues adjacentes, l'aménagement de la RD6014 est prévu avec un prolongement devant la Mairie pour rejoindre la pharmacie.

Mme REIGNER indique que sa question portait sur un aménagement actuel, puisque des cyclistes empruntent déjà la piste cyclable.

M. le Maire répond qu'il faut passer au feu, il n'y a pas d'aménagement provisoire prévu.

Mme REIGNER répond qu'un SAS pour les cyclistes pourrait être aménagé au niveau du feu.

Par ailleurs M. DELISLE indique qu'il y a un stationnement au niveau du passage piéton devant la boucherie, il pourrait y avoir des quilles.

M. le Maire répond qu'il est difficile de faire des aménagements provisoires sur cet axe.

M. MONNIER indique que pour les passages piétons ce n'est pas la même équipe au sein de la Métropole, il peut donc y avoir un problème de coordination entre les travaux effectués par une équipe et les travaux de modification à faire par une autre.

Marché

- « Pourquoi certains commerçants présents régulièrement et depuis longtemps n'ont pas eu de présentation sur la page Facebook et sur le site de la mairie ? »

M. le Maire répond que cela va revenir, il faut que les personnes qui font l'ouverture et la fermeture le dimanche pensent à faire une interview des commerçants.

- Que compte faire la majorité pour redynamiser le marché ?

M. le Maire signale que Mme TISON a stipulé que l'opposition ne s'occupait plus du marché, il ne voit donc pas pourquoi on lui pose cette question, la majorité s'en occupera.

Questions diverses :

Accueil des gens du voyage :

M. CAILLAUD indique que la période des rassemblements approche, il avait été évoqué l'idée de labourer le terrain.

M. le Maire répond que le terrain a été labouré et semé.

M. le Maire sait par l'intermédiaire du Directeur du GRAL qu'ils sont venus faire du repérage, ils semblaient énervés de découvrir un terrain semé. Ils ont été fouiller dans la base de vie de l'entreprise COLAS qui sert aux travaux.

Actuellement, il n'y a plus aucun accès possible aux terrains de l'aéroport par la Rue Saint Exupery. Les Authieux sur le Port Saint Ouen ont également ensemencé les terrains où ils avaient l'habitude de s'installer. Le risque persiste sur les terrains de football, malheureusement un accès doit être conservé pour les tontes et les véhicules de secours.

L'idée de labourer le terrain ne plaisait pas au service Accueil des gens du voyage de la Métropole, mais ils étaient présents à la réunion qui s'est tenue avec les gendarmes, les services de l'aviation civile et l'aéroport.

Consommation d'énergie :

M. THUILLIER demande si la commune a rempli les consommations des bâtiments sur le site du gouvernement OPERAT.

M. le Maire répond que non, la date limite a plusieurs fois été repoussée, cela ne concerne que les bâtiments de plus de 1000.00 m². Certaines données étaient manquantes pour l'année passée et comme les années précédentes, il y avait le COVID cela n'était pas forcément fiable.

Aménagement de Franquevillette :

M. BOURRELLIER indique que les aménagements autour de la mare sont en cours.

M. le Maire ajoute qu'il attend que la Métropole tube le tuyau de pluvial qui sort au niveau du chemin pour aménager le chemin de randonnée. Cela devrait être fait prochainement.

Centre de loisirs :

Mme DEMANGEL annonce que la session de centre pendant les vacances d'avril s'est bien passée que ce soit avec la Directrice ou avec le Directeur remplaçant.

Les enfants et les animateurs étaient contents.

M. CAILLAUD indique qu'il a pu constater que les animateurs mettaient leur gilet jaune pour accompagner les enfants, par contre les enseignants qui font cheminer les enfants sur la rue ne le mettent pas.

M. le Maire signale que la commune n'est pas responsable du temps sous la responsabilité des enseignants. Parfois les enseignants du collège n'accompagnent même pas les enfants, ils restent dans la salle.

Boulangerie :

M. CAILLAUD demande à M. le Maire s'il a des nouvelles pour la reprise de la Boulangerie.

M. le Maire répond que oui, elle devrait rouvrir le 1^{er} de juin, c'est un boulanger pâtissier qui reprend.

Travaux de voirie :

M. MONNIER signale que les candélabres de la Rue de la Forge Féret ont été remplacés par 9 candélabres solaires.

M. le Maire explique que des travaux d'eau potable vont également avoir lieu Rue des Canadiens, la canalisation d'eau va être changée en prévision de l'aménagement à partir du 22 mai entre la Rue Carnot et la Rue des Valets. La rue va être barrée car la canalisation se trouve en plein milieu de la voie. Une déviation sera mise en place par la Rue de la Porte des Champs. Les camions seront impérativement déviés au Mont à Cailloux.

M. CAILLAUD demande si la canalisation va être dévoyée ?

M. le Maire répond que non, car il y a les canalisations de gaz, d'assainissement...

M. MONNIER précise que les travaux se poursuivront jusqu'au début juillet.

M. le Maire ajoute que l'accès sera rétabli le soir pour les riverains, le problème est l'accès à la déchetterie. La voie devrait être rouverte le week end, mais il y aura du slalom à faire.

M. CAILLAUD demande si la commune a eu son mot à dire sur la programmation.

M. le Maire répond que non, c'est l'entreprise qui a fixé la date. Cela ne pouvait pas être repoussé car il y aura ensuite les travaux de la Rue des Canadiens.

M. CAILLAUD indique que cela aurait été moins gênant juillet-Août.

M. MONNIER répond que malheureusement en août eux aussi prennent des vacances.

M. le Maire signale que l'information va être diffusée sur le site de la Mairie et Facebook.

M. THUILLIER souligne qu'il faudrait l'indiquer sur la route, pour les gens qui l'empruntent, qu'ils sachent que de telle date à telle date, il y aura des travaux.

M. DELISLE indique que sur la rue du Bois d'Ennebourg, il y a un panneau de priorité mais il n'y a rien dans l'autre sens.

M. MONNIER précise qu'il va regarder mais comme la route est barrée c'est sans doute pour cela qu'il n'y a pas de signalisation dans l'autre sens.

Culture :

Mme PINEL annonce que le 3 juin il y aura la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice.

Le 23 juin se tiendra la fête de la musique dans la salle la Gribotière à partir de 19H30.

Sports :

Mme PRIEUR déclare qu'elle s'est rendue en compagnie de M. RIAND à l'assemblée extraordinaire du club de basket. Un nouveau nom a été voté, le club s'appellera désormais Basket Mesnil Franqueville Boos : BMFB, ils ont incorporé le nom de la commune de Boos dans leur nom.

Mme PRIEUR annonce que le roller Hockey disputera sa demi-finale ce week end pour une accession à la nationale 2, cela devait se jouer à Boos, mais la fédération n'a pas validé le terrain donc cela se jouera à la maison des jeunes de Rouen le samedi et dimanche. Boos recevra les demi-finales pour les U15.

Ecoles :

Mme LION BOUCHER déclare que pour l'instant aucune fermeture de classe n'est prévue.

Conseil Municipal des enfants :

Mme LION BOUCHER explique que les enfants du CME sont allés donner les livres à la bibliothèque du CHU suite aux dons des enfants de l'école élémentaire. Cela a été très apprécié par la bibliothèque que ce soit pour le nombre et la qualité des livres.

M. THUILLIER précise que les dons étaient malheureusement limités à un livre.

Mme LION BOUCHER répond que c'est le geste qui compte car après il fallait assurer la logistique.

Après la remise des livres, le CME a fait une collecte de déchets dans le centre de Boos, en 30 minutes, 3.3 KG de déchets ont été collectés dont un pantalon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21H51

Le Maire,

Bruno GRISEL